



Jun 2024

**DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES
INCIDENCES NÉGATIVES POUR LES ACTIVITÉS
DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT SUR LES
FACTEURS DE DURABILITÉ**

SG LUXEMBOURG

Contexte et objet de la déclaration

Société Générale Luxembourg (SG Luxembourg) (LEI : TPS0Q8GFSZF45ZZFL873), en sa qualité de conseiller financier et acteur des marchés financiers, est soumise au Règlement SFDR (dit aussi « Sustainable Finance Disclosure Regulation ») en date du 27 novembre 2019¹ ainsi qu'au Règlement délégué du 6 avril 2022² lesquels créent de nouvelles obligations de transparence en matière de finance durable.

Cette déclaration présente la manière dont SG Luxembourg, via les services de sa banque privée SGPB Luxembourg, prend en compte dans le cadre de ses conseils en investissement les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité appelés également « enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

Dans le contexte de ses services de conseil en investissement, cette déclaration couvre plusieurs typologies d'instruments financiers :

- Les actions et obligations émises par des entreprises,
- Les produits structurés mono sous-jacent ou panier sous-jacent,
- Produits dérivés mono sous-jacent ou panier sous-jacent,
- Fonds d'investissement produits par des émetteurs internes au Groupe Société Générale.

¹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

² Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

Utilisation des informations publiées par les acteurs des marchés financiers dans le cadre de notre service de conseil en investissement

En tant que conseiller financier de produits financiers, au sens de la réglementation SFDR, SG Luxembourg, via les services proposés par sa banque privée SGPB Luxembourg, intègre systématiquement les informations relatives aux indicateurs des Principales Incidences Négatives.

Ces informations sont fournies par les émetteurs de ces instruments financiers, via les European ESG Template (EET), ou par les acteurs des marchés financiers, via des indices émis par des producteurs de données extra-financière notamment, et utilisés par SG Luxembourg dans ses services de conseil en investissement sur les titres financiers et les fonds.

Les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité correspondent aux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ainsi, une décision d'investissement résultant d'un conseil en investissement peut avoir une incidence négative sur ces facteurs de durabilité contribuant au développement durable.

L'approche de SG Luxembourg pour appréhender les Principales Incidences Négatives consiste, tout en s'appuyant sur un éventail d'analyses et de sources de données extra financières, à développer sa recherche extra-financière au travers de partenariats noués avec différents producteurs de données :

- **MSCI**, qui permet d'évaluer la capacité des entreprises de gérer leurs risques extra-financiers via **les rating ESG** et **les notes de controverse ESG** ;
- **Trucost**, qui donne accès notamment aux données climatiques des émetteurs (empreinte carbone, alignement aux engagements relatifs aux Accord de Paris)

Parmi les indicateurs utilisés par SG Luxembourg pour prendre en compte les incidences négatives des émetteurs des instruments financiers distribués dans le cadre de ses services de conseil en investissement :

- **La note (rating) ESG**

Cette analyse ESG, régulièrement mise à jour par le fournisseur de données MSCI, fournit une évaluation du positionnement des émetteurs vis-à-vis des enjeux de durabilité.

Cette évaluation se matérialise par une note sur chacun des trois piliers ESG puis une note globale agrégée ESG. Le but de cette notation est d'apprécier les émetteurs sur leur gestion des risques ESG ainsi que sur leur capacité à saisir les opportunités liées au développement durable.

Chaque émetteur analysé reçoit une note sur une échelle allant de AAA à CCC (CCC étant la plus faible). Cette notation permet donc de comparer entre eux les émetteurs d'un même secteur quant à leur prise en compte des risques de durabilité.

- **La note de controverse ESG**

C'est un des indicateurs permettant d'évaluer la manière dont un émetteur porte préjudice à des facteurs de durabilité, il est mis à disposition par MSCI.

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation à laquelle une entreprise est confrontée à la suite d'allégations de comportement négatif vis-à-vis de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), du fait de mauvaises pratiques au regard de l'un ou l'autre, ou plusieurs des indicateurs ESG.

La note de controverse est également une mesure de vigilance vis-à-vis des risques de réputation ou opérationnels auxquels les émetteurs sont exposés lorsqu'ils contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Une controverse très sévère peut entraîner de lourdes pénalités financières. L'objectif de l'analyse sur les controverses ESG est d'évaluer la gravité de l'impact négatif de chaque événement ou situation sur l'investissement.

Prise en compte des Principales Incidences Négatives et des facteurs de durabilité dans la méthodologie de sélection et de classification des produits financiers hors fonds d'investissement

Gestion des risques de durabilité et prise en compte des Principales Incidences Négatives pour le conseil en investissement sur titres financiers hors fonds

A partir du résultats des recherches extra-financières décrites ci-dessus, SG Luxembourg définit un univers d'investissement global, qui intègre pour les instruments suivants le suivi des risques de durabilité et de gestion des incidences négatives dans son processus de sélection pour :

- Les actions et obligations émises par des entreprises ou des Etats ;
- Les produits structurés mono sous-jacent (dont le sous-jacent est une unique action ou obligation) ou panier sous-jacent (dont le sous-jacent est un panier d'actions ou d'obligations) ;
- Les produits dérivés mono sous-jacent (dont le sous-jacent est une unique action ou obligation) ou panier sous-jacent (dont le sous-jacent est un panier d'actions ou d'obligations).

Pour définir l'univers d'investissement et de conseil en investissement sur les titres en direct (actions et obligations hors fonds) SG Luxembourg applique les politiques sectorielles³ du groupe Société Générale suivantes :

- **Politique Défense et Sécurité**, référencée sous la dénomination « Environnemental & social Exclusion list » (Défense controversée) qui vise à exclure les émetteurs impliqués dans le secteur dans les armes controversées (les mines antipersonnel, les bombes à sous-

³ <https://investors.societegenerale.com/fr/base-documentaire?theme=rse&category=politiques-sectorielles>

munitions ou leurs composants clés, les munitions d'uranium appauvri, ainsi que les armes biologiques, chimiques, nucléaires ou radiologiques).

- **Politique sectorielle Charbon thermique** qui vise à exclure les entreprises dont le chiffre d'affaires provenant d'activités liées à l'extraction de charbon thermique est supérieur à 10% et des entreprises qui relèvent du secteur de l'énergie et dont plus de 30% de la production d'électricité (mix énergétique) provient du charbon thermique, ou présentant des projets d'expansion de l'infrastructure du charbon (développeurs de nouvelles capacités de production d'électricité au charbon d'au moins 100 MW ; ou bien développeurs de nouvelles mines de charbon ou prévoyant une augmentation significative de la production annuelle de charbon thermique d'au moins 1 Mégatonne ; ou bien développeurs d'activité de transport du charbon ou d'autres infrastructures liées au charbon telles que les installations de transformation du charbon en gaz). Avec propagation aux filiales financières détenues à plus de 50 %, lorsque celles-ci ne possèdent pas de métriques ESG à leur niveau.
- **Politique sectorielle Agriculture industrielle et Exploitation forestière** qui vise à exclure les émetteurs de titres financiers du secteur du tabac, les émetteurs producteurs d'huile de palme non responsable
- **Politique normative « Environmental and Social Identification list »** qui vise à exclure les entreprises impliquées dans une ou plusieurs affaires controversées impliquant une violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (10 principes liés au sujet de Droit de l'Homme, Normes internationales du travail, Environnement et Lutte contre la corruption), inspirées par les conventions et déclarations internationales sur les questions ESG

La gestion des incidences négatives

L'univers d'investissement intègre une gestion des incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les émetteurs portant atteinte :

- **A la santé humaine** : sont exclus les émetteurs de titres financiers impliqués dans l'activité Tabac : plus précisément les producteurs de tabac dès le 1^{er} euro de chiffres d'affaires et les distributeurs de Tabac dès lors que 50% de leurs revenus proviennent de cette activité

- **A la biodiversité** : sont exclus les producteurs d'huile de palme non durable (« RSPO »)
- **Aux normes internationales sur les droits de l'Homme et du travail** : sont exclus les émetteurs ayant une note de controverse ESG très sévère
- **Au climat** : sont exclues les entreprises impliquées dans le charbon et plus précisément les entreprises dont le chiffre d'affaires est lié à plus de 10% à l'extraction de charbon thermique, ou qui appartiennent au secteur de l'énergie et dont plus de 30 % de la production d'électricité provient du charbon thermique, ou qui sont développeurs de charbon thermique.
- **Aux normes internationales sur les armes controversées** : sont exclus les émetteurs impliqués dans ce secteur
- **Aux autres facteurs de durabilité** : Sont exclus les émetteurs dont le rating ESG est égal ou inférieur à BB.
- **Défense et armes**, en excluant les émetteurs dont le chiffre d'affaires à plus de 15% sur ces activités ;
- **Jeux d'argent**, en excluant les émetteurs dont le chiffre d'affaires à plus de 15% sur ces activités ;
- **Pornographie**, en excluant les émetteurs dont le chiffre d'affaires à plus de 15% sur ces activités.

Par conséquent, la prise en compte des Principales Incidences Négatives⁴ repose à la fois sur les politiques d'exclusions et l'application de principes éthiques décrits plus hauts.

Cette prise en compte des Principales Incidences Négatives se traduit par le respect des préférences en matière de durabilité de nos clients dans le cadre de nos services de conseil en investissement⁵.

⁴ RTS SFDR, Annexe 1, tableau 1

⁵ Directive déléguée (UE) 2021/1253, article 54, paragraphe 2.

En accord avec la réglementation MIFID, ces derniers sont invités à se prononcer sur les enjeux (par regroupement des PAI - voir le tableau ci-dessous), qu'ils souhaitent promouvoir dans leur portefeuille d'instruments financiers via le questionnaire ESG de SG Luxembourg.

Enjeux	N°	PAI
Réduction des émissions de CO2	1	Emission de GES
	2	Empreinte carbone
	3	Intensité carbone moyenne pondérée
	4	Exposition au secteur des énergies fossiles
	5	Consommation totale d'énergie provenant de sources non renouvelables et part de la consommation non renouvelable
	6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur et fort impact climatique
Protection de la biodiversité, de la vie aquatique et terrestre	7	Pratiques de prévention de la biodiversité et des écosystèmes
Gestion durable des ressources en eau et en matières premières	8	Emission dans l'eau
Réduction des déchets et des émissions de polluants	9	Taux des déchets dangereux
Respect des normes sociales minimales, du droit du travail et de la bonne gouvernance d'entreprise	10	Violation des principes du Global Compact des Nations Unies et des principes directeurs de l'ONU pour les multinationales
	11	Absence de procédures de contrôle et de conformité en matière de respect des principes du Global Compact des Nations Unies et des principes directeurs de l'ONU pour les multinationales
Respect de l'égalité entre les hommes et les femmes	12	Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes
	13	Diversité des sexes au sein du Conseil d'administration
Exclusion des armes dites controversées comme les armes biologiques	14	Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, et armes biologiques)

Prise en compte des Principales Incidences Négatives pour la sélection des fonds d'investissement (OPCVM, FIA)

L'univers d'investissement de SG Luxembourg est composé d'environ 200 fonds d'investissement en architecture ouverte, c'est-à-dire des fonds gérés soit par des sociétés de gestion externes au groupe Société Générale soit des fonds internes gérés par les sociétés de gestions de sa banque privée (SG 29 Haussman et Société Générale Private Wealth Management). Tous les fonds sélectionnés font l'objet d'une analyse ESG qui repose sur l'analyse des sociétés de gestion et des fonds eux-mêmes.

Pour les fonds dit-internes gérés par les sociétés de gestion du groupe Société Générale, SG Luxembourg (via sa banque privée SGPB Luxembourg) prend en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans son activité de conseil en investissement.

La prise en considération des Principales Incidences Négatives⁶ se fait en s'assurant que les fonds respectent les politiques d'exclusion servant à définir l'univers d'investissement précédemment défini.

Dans le cas des fonds gérés par les Assets manager externes au groupe Société Générale, les Principales Incidences Négatives sont prises en compte sur la base de l'évaluation des caractéristiques ESG de ces fonds telles qu'elles sont fournies :

- Par le gestionnaire d'actifs du fonds commun de placement lui-même ; ou à défaut
- Par des fournisseurs ESG externes, y compris MSCI, ;
- ainsi qu'une analyse ESG propre à SG Luxembourg (exp. évaluation de la politique d'investissement ESG et des standards ESG de la société de gestion, l'existence ou non d'un label officiel ISR).

⁶ RTS SFDR, Annexe 1, tableau 1.